
AVIS

**Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
relatif à une aide aux entreprises pour l'organisation d'évènements
dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19**

Demandeur	Secrétaire d'Etat Barbara Trachte
Demande reçue le	22 octobre 2021
Demande traitée par	Conseil d'Administration saisine d'urgence
Avis émis par le Conseil d'Administration du	29 octobre 2021
Avis ratifié par l'Assemblée plénière du	18 novembre 2021

Préambule

Pour faire face aux différents obstacles empêchant une reprise optimale du secteur de l'évènementiel, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a décidé d'instaurer un Fonds de garantie pour faciliter la tenue d'évènements à Bruxelles.

Ce Fonds répond à plusieurs préoccupations pouvant mener à des pertes pour les organisateurs. Il interviendrait aux conditions suivantes :

- l'organisateur est dans l'impossibilité d'organiser son événement selon les conditions sanitaires en vigueur au moment du dépôt du dossier de demande de garantie ;
- l'organisation subit une perte financière à la suite de l'annulation/le report/la restriction de jauge de l'évènement.

Cette garantie couvrira tout ou partie des frais effectivement engagés et non couverts par ailleurs et devant être acquittés, sur présentation des justificatifs et des preuves de paiement. Sont également écartées les dépenses pour des biens ou services pouvant être utilisés pour un autre événement ou pour l'évènement reporté (les dépenses « récupérables »).

La couverture offerte par cette garantie vaut :

- pour les événements annulés : couverture des dépenses éligibles non annulables, non récupérables, à hauteur de maximum 30% du budget global de l'évènement, avec un montant plafond de 150.000 euros ;
- pour les événements reportés : maximum 90% des dépenses non annulables, non récupérables avec un plafond de 150.000 euros ;
- pour les restrictions de jauge forcées : 100% des remboursements de tickets liés à la réduction de la jauge (en fonction du pourcentage de réduction) avec un plafond de 150.000 euros.

Enfin un plafond maximal de 750.000 euros par entreprise est instauré pour éviter que le Fonds ne soit sollicité par une entreprise pour un nombre d'évènements trop important.

Les événements éligibles doivent :

- avoir lieu sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- avoir atteint un budget global de dépenses d'au moins 25.000 euros ;
- s'engager à respecter scrupuleusement les règles sanitaires et les protocoles en vigueur à la date de l'évènement ;
- contribuer significativement à la reprise de l'économie de la Région bruxelloise par la création active de recettes, de valeur ajoutée et la création ou le maintien d'emplois directs et indirects en Région bruxelloise, auprès du bénéficiaire et des sous-traitants collaborant à l'évènement ;
- ne pas bénéficier d'une autre aide publique destinée à couvrir, en cas de sinistre, une perte de revenus ou tout dommage financier.

Enfin, l'entreprise doit :

- posséder au minimum 1 unité d'établissement située en Région bruxelloise ;
- avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant l'organisation de l'évènement ;
- présenter une bonne santé financière au moment de la demande d'aide (ne pas avoir de dettes sociales ou fiscales, sauf si celles-ci font l'objet d'un plan d'apurement ou d'un litige auprès de l'instance de recours compétente ; ne pas être en difficulté au 31 décembre 2019).

Avis

1. Considérations générales

Brupartners soutient l'octroi d'une aide permettant aux entreprises de faire face à l'incertitude provoquée par la prolongation de la pandémie de COVID-19.

Toutefois, **Brupartners** regrette de devoir se prononcer sur un dossier de cette importance dans un délai si court, qui ne permet pas une concertation optimale. Ceci est d'autant plus vrai qu'un nombre important de questions ont été soulevées à la lecture du projet d'arrêté et que les délais ne permettent pas d'obtenir de réponse.

Brupartners prend acte que le système proposé a pour but de couvrir le risque d'annulation, de report ou de réduction de jauge d'un évènement malgré les mesures censées prévenir ce risque notamment l'obligation du Covid Safe Ticket.

Brupartners souligne que les entreprises faisant appel aux aides publiques devraient en priorité conserver leurs fonds propres pour maintenir leur activité future. Dans cette perspective, la rémunération des actionnaires ou investisseurs assimilés (à l'exception des gérants qui travaillent effectivement à l'activité de l'entreprise si c'est leur seul mode de rémunération) devrait être suspendue pendant la période où l'aide publique est accordée. **Brupartners** demande au Gouvernement la mise en place d'un tel mécanisme (déclaration anticipative, preuve sur les comptes déposés ou autres).

Brupartners signale que les délais de report proposés dans le cadre du dispositif contreviennent aux délais dans le cadre de la politique de remboursement et d'annulation prévue par les arrêtés ministériels fédéraux.

Brupartners considère que la note et l'arrêté établissant le dispositif manquent de clarté, notamment en ce qu'ils ne disent pas exactement la même chose. Par ailleurs, **Brupartners** estime qu'il conviendra d'expliquer clairement les modalités d'inscription et de déclaration de sinistres pour les entreprises. A ce sujet, il estime que la définition de foires et congrès devrait être clarifiée.

2. Considérations particulières

2.1 Périmètre de l'intervention

Brupartners estime que la définition du périmètre d'intervention devrait être repensé afin de ne pas exclure des projets culturels de petite et moyenne tailles. En l'état, le seuil de 25.000 euros ne permet pas de prendre en compte la situation de ces initiatives. A ce sujet, si ce seuil a été déterminé par des raisons budgétaires, **Brupartners** estimerait plus approprié de diminuer le plafond de la garantie fixé à 150.000 euros

De plus, **Brupartners** remarque que la note n'explique pas la pertinence des seuils de remboursement de nature différente choisis en cas d'annulation (30%) ou en cas de report (90%). En l'état, **Brupartners** estime le seuil de 30% peu élevé tenant compte du fait de l'impossibilité de reporter certains événements.

Brupartners note que le dispositif est limité aux seules entreprises ayant une unité d'établissement en Région de Bruxelles-Capitale et se demande, dans ce contexte, si le bénéficiaire de l'aide peut être un intermédiaire. Par exemple, une entreprise usant des services d'une société active dans le milieu de l'évènementiel située à Bruxelles pour organiser son événement pourra-t-elle faire appel au dispositif en cas d'annulation ou de report.

Enfin, **Brupartners** relève que les trois critères de contribution significative à l'économie bruxelloise ne sont pas déterminés et peuvent être considérés de façon subjective. Il considère en outre que ces clauses ne devraient pas être cumulatives mais distinctes afin d'être accessibles à un maximum d'acteurs.

2.2 Montants

Brupartners estime que les dépenses irrécupérables doivent être considérées dans un sens large et sont de plusieurs types :

- Les frais relatifs à la conception, la création et la préparation ;
- Les frais liés à l'annulation de chacun des événements ;
- Les frais liés au report.

Il convient de définir plus clairement ce type de dépenses et d'englober ces trois types de frais dans l'intervention selon les différents cas de figure.

2.3 Timing

Brupartners se préoccupe du timing choisi. En effet, l'intervention se fera sur une période allant de janvier à mars ou mai 2022. Si l'évènement est reporté, cela doit se faire avant septembre 2022. Or, ce timing ne correspond pas du tout à la temporalité d'une saison de spectacles qui court de septembre à avril.

Concernant l'introduction des demandes d'aide, les dossiers doivent être remis au minimum 1 mois et maximum 3 mois avant la date de l'évènement. Compte tenu d'un contexte lié au COVID-19 en constante évolution, **Brupartners** s'interroge sur la possibilité d'appréciation, pour l'organisateur, 3 mois à l'avance, du bienfondé de l'annulation ou du report d'un événement.

A ce titre, il y a une différence entre la note au Gouvernement et le projet d'arrêté quant au timing d'introduction de la demande. **Brupartners** doit-il comprendre que l'introduction d'un dossier doit bien s'effectuer entre 1 mois avant la date de l'évènement ou 3 mois après.

2.4 Conditions d'octroi

Brupartners tient à signaler que le report d'évènement n'est pas toujours possible pour plusieurs raisons : artistes pas disponibles, salle indisponible, spectacle lié à une actualité dépassée, etc. Il demande à ce qu'une appréciation circonstanciée du contexte puisse permettre de justifier le non-report d'un évènement.

Brupartners considère qu'il convient de clarifier ce que doit comprendre le budget minimal de 25.000 euros. Prendre uniquement les recettes de la billetterie aura pour conséquence de placer de nombreux évènements hors du champ d'application de l'aide. Pour lui, il importe que le budget soit pris de manière extensive : location salle, artistes, répétitions, identité visuelle, gestion de la billetterie, préparation, conception, création....

Brupartners demande également de prendre en considération les annulations ou report dus à des contaminations au sein de l'équipe organisatrice.

Brupartners attire l'attention sur la nécessité de contrôler les conditions d'octroi afin de vérifier l'absence d'abus, notamment l'organisation « fictive » d'évènement ou l'utilisation de montages financiers ou juridiques abusifs entre l'organisateur et la société ayant facturé.

2.5 Gestion de l'aide

Brupartners est préoccupé par la volonté de la Région de confier l'opérationnalisation du Fonds de Garantie à la S.A. ST'ART. Il insiste pour que Bruxelles Economie Emploi puisse disposer des moyens humains et financiers nécessaires à la gestion des différentes primes/aides versées aux entreprises dans le cadre de la crise COVID-19 afin qu'il puisse contrôler effectivement le respect des conditionnalités et assurer la récupération des aides qui auraient pu être versées indûment aux entreprises.

*
* *